# CARTE TARIFAIRE Client résidentiel - Région Bruxelles-Capitale





# Gaz VARIO

### Tarif variable novembre 2021 - TVA 21% incluse

Prix valables pour tout contrat conclu en novembre 2021 qui débute au plus tard le 31.12.2021

Durée de contrat : durée indéterminée

La carte tarifaire fait intégralement partie du contrat de fourniture conclu avec Energie 2030.

Optez pour l'envoi des factures par courriel et vous profiterez d'une réduction de 10€ (TVAC) sur votre redevance fixe annuelle !

Conditions: votre redevance fixe annuelle n'est pas gratuite et vous optez pour l'envoi par courriel pendant toute la durée du contrat.

	BONUS VARIO:	CONDITIONS PARTICULIERES VARIO:
<b>✓</b> R	ISTOURNE SUR LA REDEVANCE FIXE :	
si vous	le ristourne pour votre contrat gaz OU 100% de ristourne pour votre contrat gaz s le combinez à votre contrat électricité.	Offre réservée aux membres des coopératives CLEAN POWER EUROPE SCE ou ENERGIE 2030 scrl ainsi qu'aux actionnaires d'ENERGIE 2030
	ORMULE TARIFAIRE GARANTIE POUR 12 MOIS : jie 2030 s'engage à maintenir la formule tarifaire durant les 12 premiers mois de	Agence sa, avec un investissement de 1000 € pour ce contrat.
la livra		
✓ UI	N PRIX VARIABLE POUR UN PRIX PLUS EQUITABLE!	

# Votre facture d'énergie est constituée des parties suivantes [1+2+3] :

## 1. Prix de l'énergie et redevance fixe :

En tant que coopérant, vous bénéficiez d'une ristourne sur la redevance fixe annuelle.

	Gaz naturel	Redevance fixe annuelle			
Compteur	Prix variable (c€/kWh)	Coopérant avec des parts = 1000€ + électricité	Coopérant avec des parts = 1000€		
Simple :	9,003	GRATUITE	<del>80 €</del> 40 €		

#### INDEXATION DES PRIX

Le prix est indexé trimestriellement. TTF103 signifie la moyenne arithmétique des cotations "end-of-day" (publié par la CREG) au cours du mois qui précède le trimestre de la livraison. TTF103 =64,938€/MWh. La formule tarifaire hTVA est la suivante :

	Simple:			
Gaz	0,1*TTF103+0,947			

#### INFORMATIONS CONCERNANT LE TARIF

Les prix sont offerts aux clients résidentiels avec une consommation annuelle < à 100 MWh, avec un compteur à relevé annuel et avec un raccordement basse-pression. La redevance fixe est imputée au prorata du nombre de jours de fourniture.

#### DURFE DU CONTRAT

La durée du contrat est indéterminée. Vous avez un délai de rétractation de 14 jours calendrier. La fourniture débute à la date convenue. Si vous souhaitez acquérir des parts coopératives pour ce contrat, pensez à les payer dans un délai de 8 jours pour qu'une fourniture de ce produit soit possible. En cas de retard de paiement, la fourniture ne peut être activée.

### PAIEMENT

Nos factures doivent être payées dans un délai de 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas la facture à temps, nous vous envoyons un rappel (frais : 7,5 €). Si vous ne payez pas après ce rappel, nous vous envoyons une mise en demeure (frais : 15 €). En plus des frais de rappel, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée) au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.



## 2. Tarifs de réseau :

Les tarifs de réseau ci-après sont ceux connus à la date de l'établissement de la fiche tarifaire. Toute modification est répercutée sans majoration au client, même rétroactivement.

	Gestionnaire de réseau (1)	COÛTS DE RÉSEAU								
		DISTRIBUTION								
Ges		T1		T2		Т3		- Tarif pour comptage		TRANS- PORT
		0-5000 kWh/an		5001-150000 kWh/an		150001-1000000 kWh/an				
		Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	
		(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)
SIBELG	jA	5,66	2,168	46,90	1,346	990,12	0,716	19,21	355,18	0,177

<sup>(1)</sup> Les tarifs de réseau (distribution et transport) sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux. Ils sont intégralement répercutés au client.

# 3. Suppléments:

	Cotisation sur l'énergle	Cotisation fédérale (2)	
Suppléments	(c€/kWh)	(c€/kWh)	
	0,12073	0,06566	

<sup>(2)</sup> Ces cotisations ne sont pas soumises à la TVA.

Droit Obligations de Service Public	€/an	
Callbre du compteur :		
6 ou 10 m³/heure (4)	3,34	
6 ou 10 m³/heure (5)	11,62	
16 m³/heure	28,17	
25 m³/heure	69,55	
40 m³/heure	139,25	
65 m³/heure	348,04	
100 m³/heure	483,95	
160 m³/heure	621,46	
> 160 m³/heure	898,21	

<sup>(4)</sup> La dernière consommation annuelle standardisée caclulée est ≤ 5000 kWh.

<sup>(5)</sup> La dernière consommation annuelle standardisée caclulée est > 5000 kWh.